

Collectivité : Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion De l'Assainissement

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents lors de la
délibération : 14
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de la convocation : 24 mars 2025
Date de l'affichage 24 mars 2025
Votes Pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

SEANCE DU 16 avril 2025

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 de l'assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE

